



**P R É F E C T U R E  
DE LA RÉGION ALSACE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES

**A R R E T E P R E F E C T O R A L**

REF.

AFFAIRE SUIVIE PAR

**EN DATE DU 18 NOV. 1993**  
N° *Sgaw 93/253*

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du chapiteau d'un pilier de l'ancienne nef de l'église de BERGHOLTZ-ZELL (Haut-Rhin)

Le Préfet de la Région Alsace

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaire de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 93/188 du 19 août 1993 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques d'éléments médiévaux de l'église de BERGHOLTZ-ZELL (Haut-Rhin) ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 6 octobre 1993 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

**CONSIDERANT** que le chapiteau d'un pilier de l'ancienne nef de l'église Saint-Benoît de BERGHOLTZ-ZELL présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en sa qualité d'unique chapiteau et rare vestige provenant de l'église du XI<sup>e</sup> siècle ;

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er.** - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le chapiteau d'un pilier de l'ancienne nef de l'église catholique Saint-Benoît située 1, rue des Suisses à BERGHOLTZ-ZELL (Haut-Rhin)

sur la parcelle n° 19 d'une contenance de 19a 04ca figurant au cadastre, section 5

et appartenant à la commune de BERGHOLTZ-ZELL.

**ARTICLE 2.-** Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription du 19 août 1993 susvisé.

**ARTICLE 3.** - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera adressée :

- au Ministre de la Culture et de la Francophonie,
- au Préfet du Département du Haut-Rhin pour publication au livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune propriétaire.

Fait à STRASBOURG, le 18 NOV. 1993

Pour ampliation conforme,

Le Conservateur Régional  
des Monuments Historiques

  
Jorge LOPES da FONSECA



  
Jean-Pierre DELPONT



**P R É F E C T U R E  
D E L A R É G I O N A L S A C E**

*Is de jure*

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES  
DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES

**A R R E T E P R E F E C T O R A L**

**EN DATE DU 19 AOUT 1993**

REF.

AFFAIRE SUIVIE PAR

93/188

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des  
monuments historiques d'éléments médiévaux de l'église de  
BERGHOLTZ-ZELL (Haut-Rhin)

Le Préfet de la Région Alsace

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 8 juillet 1993 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDERANT** que les deux piliers octogonaux, les deux pilastres et la pierre avec inscription à la Vierge Marie, éléments médiévaux de l'église de BERGHOLTZ-ZELL, présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en leur qualité de seuls vestiges de l'ancienne église ottonienne détruite en 1873 ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Egalité Fraternité*

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er.** - Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les deux piliers octogonaux, les deux pilastres et la pierre avec inscription à la Vierge Marie conservés dans l'église catholique Saint-Benoît située 1, rue des Suisses à BERGHOLTZ-ZELL (Haut-Rhin)

sur la parcelle n° 19 d'une contenance de 19a 04ca figurant au cadastre, section 5

et appartenant à la commune de BERGHOLTZ-ZELL.

**ARTICLE 2.** - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera adressée :

- au Ministre de la Culture et de la Francophonie,
- au Préfet du Département du Haut-Rhin pour publication au livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune propriétaire.

Pour ampliation conforme,

Le Conservateur Régional  
des Monuments Historiques



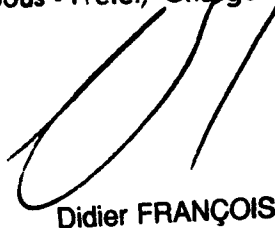
Jorge LOPES da FONSECA



Fait à STRASBOURG, le

**19 AOUT 1993**

P. le Préfet de Région  
Le Sous - Préfet, Charge de Mission



Didier FRANÇOIS